Lubrizol: depuis 2008, son assureur signalait des défaillances incendie

PAR JADE LINDGAARD ET MANUEL SANSON (LE POULPE)
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 28 JANVIER 2020

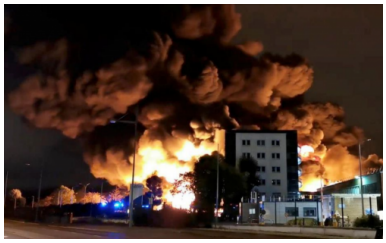

Incendie de l'usine Lubrizol, le 26 septembre 2019. © Reuters

L'entreprise savait depuis plus de dix ans qu'un entrepôt de son usine rouennaise n'était pas assez protégé contre le risque d'incendie, selon des documents obtenus par Mediapart. C'est l'un des premiers à être partis en fumée lors du sinistre, le 26 septembre dernier. L'industriel n'avait pas mis en œuvre les préconisations des experts de son assurance.

Quatre mois après l'incendie catastrophique qui a ravagé l'usine Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019, l'origine du sinistre n'est toujours pas connue. Une information judiciaire est en cours, une enquête et une mission parlementaire terminent leurs travaux, une mission administrative poursuit les siens.

Mais sans en attendre les résultats, la préfecture a autorisé le redémarrage du site industriel, le 13 décembre dernier. Mardi 28 janvier, le tribunal administratif doit examiner **le référé-suspension de l'association Rouen Respire** contre l'arrêté autorisant cette reprise d'activité. Et un collectif unitaire d'associations, de syndicats et de partis politiques écologistes et de gauche devait tenir une réunion publique de protestation lundi 27 janvier *« pour obtenir vérité et justice »*.

En parallèle, le comité pour la transparence et le dialogue, installé par le gouvernement peu de temps après l'accident, s'est réuni une nouvelle fois lundi sous l'égide du préfet de Seine-Maritime. Selon Joël Gernez, président de France Nature Environnement, qui siège dans l'instance, il n'y a pas eu de grandes révélations : *« Pour l'essentiel, cette réunion était une redite de la précédente. On sait que les délais en matière de dépollution du site seront tenus. Rien n'a été dit sur d'éventuels manquements en matière de sécurité. »*

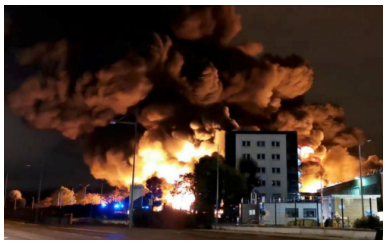

Incendie de l'usine Lubrizol, le 26 septembre 2019. © Reuters

C'est dans ce contexte de bataille citoyenne contre l'opacité qui continue d'entourer les causes et les impacts de ce grave accident industriel, que Mediapart a obtenu de nouvelles informations sur les défaillances anciennes de Lubrizol concernant la sécurité incendie de son usine de Rouen. Selon nos informations, l'entreprise savait depuis 2008 qu'une partie de son usine rouennaise, spécialisée dans la fabrication d'additifs pour lubrifiants moteur, n'était pas assez protégée contre le risque d'incendie.

Le 13 septembre 2019, soit treize jours avant l'accident, deux experts de FM Global, qui assure l'usine rouennaise pour les dommages aux biens et aux pertes d'exploitation, inspectent le site. Après leur visite, ils rédigent un rapport d'évaluation des risques. C'est ce document que nous nous sommes procuré. On y apprend que plusieurs bâtiments du site ne disposent pas des équipements nécessaires pour être efficacement protégés contre le feu. En particulier, le bâtiment A5 est visé par les inspecteurs : *« Le système de sprinkleur* [un appareil fixe d'extinction automatique à eau – ndlr] *du bâtiment A5 devrait être renforcé et transformé en système de déluge* [tous les sprinklers sont ouverts en même temps – ndlr], *ou en système de préaction à mousse. Le système de rétention devrait aussi être amélioré. »*

Or ce bâtiment A5 a été l'un des principaux lieux de propagation de l'incendie, la nuit du 26 septembre, comme l'indiquent les premiers éléments de l'enquête administrative obtenus par Le Poulpe et Mediapart. Dans les diapos présentées en conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (Coderst) le 14

janvier 2020, et non publiées, les hauts fonctionnaires chargés de l'investigation écrivent que *« le feu se propage entre les bâtiments A5 et A4 : nappes d'hydrocarbures en feu rejoignant gravitairement le bassin de vidange. Le bâtiment A4, protégé par un rideau d'eau, s'enflamme en moins d'une heure, et le feu se propage au bâtiment A5 par les toitures. »*

Comme on le voit sur le schéma ci-dessous, extrait du rapport administratif, le bâtiment A5 est gigantesque. L'absence de rideau d'eau pour le protéger des flammes a donc des conséquences massives pour le déroulement du sinistre.

Plan commenté de l'usine Lubrizol de Rouen, extrait de l'enquête administrative sur l'accident, du CGEDD et du CGE.

Mais les experts ne s'arrêtent pas là. Ils notent qu'*« il n'existe actuellement aucun plan de renforcement du système de sprinkleurs, seulement des plans pour renforcer leur fiabilité »*. Ce n'est pourtant pas la première fois que l'assureur alerte son client sur son défaut de protection : d'après le numéro de la recommandation inscrite au rapport, *« 08-10-008 »*, FM Global demande depuis octobre 2008 à Lubrizol d'améliorer ses systèmes anti-incendie sur le bâtiment A5. En septembre 2019, quand l'accident se produit, cela fait donc plus de dix ans que l'usine est mise en garde sur son défaut de protection, et qu'elle n'a pas appliqué les propositions de son assureur pour éviter le sinistre.

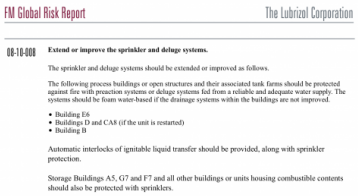

FM Global Risk Report — The Lubrizol Corporation

08-10-008 **Extend or improve the sprinkler and deluge systems.**

The sprinkler and deluge systems should be extended or improved as follows.

The following process buildings or open structures and their associated tank farms should be protected against fire with protection systems or deluge systems fed from a reliable and adequate water supply. The systems should be foam water-based if the drainage systems within the buildings are not improved.

- Building E6
- Buildings D and CA8 (if the unit is restarted)
- Building B

Automatic interlocks of ignitable liquid transfer should be provided, along with sprinkler protection.

Storage Buildings A5, G7 and F7 and all other buildings or units housing combustible contents should also be protected with sprinklers.

Extrait du rapport de FM Global sur l'usine Lubrizol de Rouen, All in one, Global risk report, 2019.

Sollicité pour cet article, le groupe répond ceci : *« Notre assureur FM Global réalise des audits et formule des préconisations, en lien avec nos services, comme d'autres experts ou autorités de tutelle : les contrôles et actions internes sont, en effet, également menés par les spécialistes du site de Rouen, les auditeurs de Lubrizol Corporation et les services de l'État notamment la DREAL. Des axes d'amélioration et les mesures correctives sont menés très régulièrement et conduisent à des investissements, pour la sécurité (HSE), de l'ordre de 8 millions d'euros par an uniquement sur le site rouennais. »* Quels effets cette inertie a-t-elle eus sur le contrat d'assurance du site ? Sollicité à de nombreuses reprises, par courriels et par messages téléphoniques, FM Global n'a retourné aucun de nos appels.

« Feu de flaque »

Une autre défaillance est signalée par les experts de l'assureur de Lubrizol : les contenants utilisés pour stocker les *« liquides inflammables et combustibles »* dans l'entrepôt A5 sont potentiellement dangereux. Ils citent en particulier les conteneurs en plastique (dits *« IBC »*, pour *« intermediate bulk container »*, ou GRV en français : *« grands récipients pour vrac »*). Ceux-ci devraient être *« sortis »* du hangar, et si possible remplacés par des bidons métalliques équipés de systèmes de sécurité spécifiques, demandent-ils. Les techniciens de FM Global prennent la peine de détailler les raisons de leur recommandation : *« Pendant un incendie, les GRV fondraient rapidement, libérant le liquide inflammable ou combustible qui se répandrait alors au sol, créant un* "feu de flaque"*.Compte tenu de l'espace de séparation*

insuffisant, ainsi que de l'absence de rétention ou de drainage adéquats, le liquide en feu pourrait se propager rapidement à tout le bâtiment A5, conduisant à sa perte totale, et pourrait même s'étendre aux bâtiments environnants. Cela pourrait arrêter les activités de l'usine pendant plusieurs semaines ou mois, avant qu'une solution temporaire ne soit trouvée. » Le tout est accompagné d'une photo de conteneurs en plastique empilés les uns sur les autres, avant l'accident.

Intérieur de l'entrepôt A5, photographié par les experts de FM Global avant l'accident.

Concernant cette recommandation, les inspecteurs prennent acte de l'impossibilité, au jour de leur inspection, d'éliminer tous les GRV du bâtiment, en raison du *« flux de produits finis »*. Et concèdent que ces contenants en plastique sont cantonnés à certaines zones de l'entrepôt (zone de préparation, stockage sous la plateforme couverte, stockage extérieur).

Le montant des pertes en cas d'incendie du bâtiment est estimé à près de 50 millions de dollars, et à 44 millions de dollars en cas d'interruption d'activité pendant 39 jours. Or le site a cessé d'opérer du 26 septembre au 18 décembre, donc pendant 84 jours. Interrogé par nos soins, Lubrizol répond qu'*« auditer les installations puis mettre en œuvre des préconisations constituent donc une démarche permanente, à la fois, parce que la sécurité est dans l'ADN de Lubrizol, ensuite parce que l'activité ne pourrait pas s'opérer si des équipements n'étaient pas adaptés ou si un niveau de sécurité très élevé n'était pas atteint. En effet, ni FM Global – qui est l'assureur historique de Lubrizol – ni aucune compagnie d'assurance, n'accepterait d'assurer nos installations si elles n'étaient pas parfaitement conformes. Il faut, d'ailleurs, noter que les équipements du site de Rouen étaient, le jour de l'incendie, le 26 septembre, conformes à la réglementation en vigueur »*. Sollicités à ce sujet, ni FM Global, ni ses experts, ni la Fédération française des assurances n'ont répondu à nos questions.

« Nappe d'hydrocarbure » rappelant *« le feu de flaque »* anticipé par l'assureur, *« explosion des IBC »* : dans sa minutieuse reconstitution de la chronologie de l'incendie, l'enquête administrative décrit exactement les faits qu'anticipaient les experts de l'assurance. D'une certaine manière, le scénario de l'accident était déjà écrit. Mais il n'a pas été pris assez au sérieux par l'entreprise, qui n'a pas mis en œuvre les solutions proposées par les experts. Selon les hauts fonctionnaires mandatés par le ministère de la transition écologique pour tirer au clair les raisons de la catastrophe, le développement rapide de l'incendie, et sur une grande surface, peut en partie s'expliquer par *« l'utilisation d'IBC, qui se percent par rayonnement thermique et explosent par la suite, répandant les liquides enflammés sur le sol et favorisant l'extension de l'incendie à d'autres IBC et aux bâtiments »*. Ils pointent aussi les *« insuffisances du système d'extinction »*. Ils soulignent *« une conviction trop générale que l'incendie n'est pas un risque important dans un stockage de liquides combustibles »*.

Accident à Chemie-Pack, aux Pays-Bas, le 5 janvier 2011.

Pourtant, un incendie d'ampleur catastrophique dans une usine de conditionnement de produits chimiques, stockant des substances dans de gros conteneurs en plastique, il s'en est déjà produit un : c'était aux Pays-Bas, à Moerdijk en 2011. Un feu se déclare dans un bâtiment de 20 000 mètres carrés, abritant des matières inflammables et toxiques, ainsi que 400 000 litres de produits cancérigènes. Les cuves de stockage comprenant de nombreux GRV (appellation francophone des IBC) explosent. Des flammes atteignent 40 mètres de haut. L'exploitant n'avait pas respecté les conditions de fonctionnement

réglementaires, notamment en conservant un système d'extinction automatique inadapté aux risques. **Dans un rapport de décembre 2019**, le bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles du ministère de la transition écologique étudie différents accidents industriels récents et note que l'incendie de Moerdijk *« s'apparente certainement le plus à celui survenu le 26 septembre 2019 dans la société Lubrizol par le nombre de GRV pris dans l'incendie et les conséquences qui s'ensuivirent »*.

À la suite de l'accident, le ministère néerlandais décide de renforcer l'inspection des sites Seveso : visites surprises sur les sites, exigence de mise en œuvre des demandes faisant suite aux inspections, base de données de suivi de ces mises en œuvre, renforcement des agences régionales de l'environnement, et création d'une expertise interne spécialisée pour les sites Seveso.

Le groupe Lubrizol est d'autant mieux placé pour connaître le danger des incendies industriels qu'il a lui-même subi **un important sinistre aux États-Unis,** en Pennsylvanie, en 2015. À Leetsdale, une usine chimique lui appartenant et liée à un forage de fracturation hydraulique, a pris feu. Du persulfate d'ammonium et du chlorure de sodium sont rejetés dans l'atmosphère par l'incendie. Soixante-dix logements sont évacués. La direction de l'usine écope en 2016 d'une amende de 3 000 dollars pour infraction sur la sécurité des produits hautement dangereux, **selon l'historique reconstitué par l'association Robin des bois.**

Longue est la liste des accidents et incendies industriels qui se produisent chaque année dans le monde. Les feux font partie des risques connus par les industriels et leurs assureurs. Face à ce danger, quelle est l'attitude des pouvoirs publics ? Les services du ministère de l'écologie possèdent-ils les compétences et les capacités d'information nécessaires à la maîtrise de ce type de risque ?

Mardi 14 janvier 2020, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) de Seine-Maritime a été convoqué pour sa réunion mensuelle. Au menu, notamment, les suites de l'accident survenu chez Lubrizol. À cette occasion, l'instance a accueilli Pierre-Franck Chevet, ancien président de l'autorité de sûreté nucléaire, haut fonctionnaire de l'État, chargé avec d'autres spécialistes d'un rapport d'enquête administrative post-accident. Il y a dévoilé un condensé du rapport définitif prévu pour être rendu *« d'ici à deux mois »*, selon un membre du Coderst.

Deux semaines plus tard, cette intervention n'a toujours pas été rendue publique. Dans les *slides* présentés à l'assistance ce jour-là, obtenus par Le Poulpe et Mediapart, on peut lire une série de recommandations qui mettent en lumière les défaillances de l'État dans le suivi et le contrôle de l'usine Lubrizol avant la survenance de l'incendie. Les enquêteurs demandent ainsi à *« réexaminer la démarche des études de dangers, notamment quant aux scénarios incendie »*. Selon leur analyse, il faut *« mieux prendre en compte l'incendie de combustibles »* ou encore *« améliorer la sécurité des installations existantes »*.
L'enquête administrative pointe *« des études de dangers qui ont atteint un niveau théorique élevé, mais qui peuvent s'éloigner de la réalité et des besoins du terrain, et présenter alors des faiblesses, en particulier au regard du risque incendie »*.

Abordant dans le détail le scénario de la catastrophe, la présentation faite devant le Coderst explique que le feu a été *« détecté tardivement faute de détections suffisantes et robustes »*. Selon les auteurs, le développement rapide du feu s'explique en partie *« par des insuffisances de rétention et collecte des eaux d'extinction »*. Et qu'il n'y avait pas *« de dispositif d'extinction automatique sur les stockages extérieurs ni sur le bâtiment A4 »*. Par ailleurs, *« les réserves d'extinction – eau, mousse – étaient calculées sur un scénario d'études de dangers qui ne prenait pas en compte un feu d'ensemble de A5 venant de l'extérieur »*.
À la différence des liquides dits inflammables, les prescriptions applicables au stockage des liquides combustibles *« sont nettement moins contraignantes »*, selon la présentation.

« Cela se traduit par l'absence de prise en compte du scénario d'incendie à fort développement, au maintien de ces stockages, en partie, à l'écart des réflexions sur la réduction des risques, dans le travail courant, mais également dans les normes réglementaires et assurantielles », poursuit le document.
« L'état des textes peut laisser perdurer des situations à risques, à l'échelle d'établissements existants entiers, mais également d'installations particulières au sein d'établissements déjà réglementés », conclut le document. Les enquêteurs plaident au bout du compte pour la mise sur pied *« d'un plan d'action post-Lubrizol des Dreal* [les antennes régionales du ministère de l'écologie – ndlr] » et posent le sujet de la création d'un bureau enquête accident (BEA) pour les risques technologiques et industriels.

Cela suffirait-il à éviter d'autres accidents de ce type ? C'est toute une culture du secret industriel, de l'opacité bureaucratique et de l'inertie administrative qui se retrouve bousculée par l'incendie de Lubrizol. Malgré les dénégations officielles, il est frappant de constater à quel point l'accident était prévisible. Mais ces informations sont restées confidentielles, retenues dans l'espace privé des relations commerciales entre Lubrizol et son assureur. Alors que les pollutions de l'air, de l'eau, des terres et des corps provoquées par l'incendie sont irrémédiablement publiques.

Boite noire

Cet article a demandé un mois d'enquête : lectures de dossiers et de fiches techniques, recherche documentaire, tentatives de prise de contact avec des professionnel·le·s de l'assurance.

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 24 864,88€.
Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.
Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris
Courriel : contact@mediapart.fr
Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08
Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90
Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.